



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/AVR/050	OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
<u>Date du conseil municipal</u> 09/04/2026	
<u>Date de la convocation</u> 02/04/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 02/04/2026	

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Maire

Abdelhakim LACHHAB, Maureen BONNET-KHOULDI, Michel BILLOUT, Pascale DESPLATS, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Voahangy HUÉ, Mohamed NOURO, Sylvie GALLOCHER, Maires-adjoints.

Julien BOUDET, Ijou HAMMOUTI, Dramane TRAORE, Mohammed KHERBACH, Prescilia HENRY, Lucie BOURELY, Romaine BOKASSA-KIBOZI, Adama OUATTARA, Catherine MOLINA, José MORILLA, Frédérique HOUREUX, Gérard ESNAULT, Pascal BOURGET, Nolwenn LE BOUTER, Fabrice HOULIER, Catherine LORMANN-D'HOKER, Jules NOUGA NOUGA, Isabelle WALCZYNSKI, Stéphane MOLINES, Angélique RAPPAILLES, Conseillers municipaux.

Maureen BONNET-KHOULDI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-050-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions exceptionnelles lorsqu'elles souhaitent organiser des manifestations ponctuelles ou lorsqu'elles rencontrent des situations particulières,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 29 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Décide d'allouer une somme de **55 350.00€ de subventions de fonctionnement** au profit des associations au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Approuve la répartition suivante :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT PROPOSÉ
AMICALE BOULISTE	1 200.00€
AS COLLÈGE	3 000.00€
JUDO CLUB	11 000.00€
LES PLONGEURS D'ANCOEUR	850.00€
NANGIS NATATION	10 000.00€
NÉOPILATES	400.00€
TIR À L'ARC NANGISSIEN	2 400.00€
RUGBY	1 500.00€
TENNIS DE TABLE DE NANGIS	2 500.00€
SHOTOKAN	900.00€
TENNIS CLUB DE NANGIS	4 000.00€
Total subventions – Associations Sportives	37 750.00€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-050-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE	MONTANT PROPOSÉ
AGIR ABCD	3 000.00€
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	600.00€
APS CONTACT	1 000.00€
COMITÉ DE DE DÉFENSE DES CHATS LIBRES DES CANTONS DE NANGIS ET MORMANT	1 500.00€
SILLAGE	3 800.00€
AMICALE LAÏQUE NANGISSIENNE	1 500.00€
Total subventions – Associations de Solidarité	11 400.00€

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	MONTANT PROPOSÉ
520E SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES DE NANGIS	250.00€
FNACA	700.00€
Total subventions – Associations Patriotiques	950.00€

ASSOCIATIONS ANIMATION/CULTURE	MONTANT PROPOSÉ
ANAP	350.00€
APAN	500.00€
CLUB AMITIÉ	2 400.00€
TSM	2 000.00€
Total subventions – Associations Animation/Culture	5 250.00€

ARTICLE 3 : Dit que les subventions seront versées sous condition de signature d'un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947.

ARTICLE 4 : Dit que pour les associations auxquelles il a été demandé de fournir des pièces complémentaires, les subventions concernées seront versées sous condition de l'obtention de la totalité des documents sollicités.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2026, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Maureen BONNET-KHOULDI



Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2026
Et de la transmission ou notification et de la
publication le 15 MARS 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260415-DEL-2026-050-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception en préfecture : 09/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr